

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur TIERS Bruno, 1^{er} adjoint, à la salle polyvalente, en raison des contraintes sanitaires.

Etaient présents :

Mmes LEGROUT, CADOT, PLUSQUELLEC, CHOUREAU, DAUTRESIRE
Mrs TIERS, HERBOMEL, LANGLOIS, DUMONT, DIEPPOIS.

Absents excusés :

Mmes BOVIN (pouvoir à TIERS), LASSALLE (pouvoir à CHOUREAU)
Mrs HY (pouvoir à LEGROUT), MARDIN

Monsieur LANGLOIS Bruno est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion, n'apportant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur TIERS Bruno, en y associant Madame le Maire, remercie sincèrement les personnes mobilisées à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin dernier.

LECTURE DE LETTRES

Monsieur TIERS Bruno fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Monsieur POLLET Patrick, conseiller municipal, suite à un manque d'engouement de sa part.

Il donne lecture du courrier du sous-lieutenant Mathieu TEITEN, qui prendra le commandement de la brigade territoriale autonome du Tréport, à compter de cet été.

DÉLIBÉRATIONS

DEMANDE DE REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

Madame TERNISIEN Micheline souhaite racheter 2 concessions situées côte à côte au cimetière de Ponts et Marais. Il s'agit des concessions n°2 achetée le 02 avril 1907 et la n° 37 achetée le 14 mai 1924 par Monsieur Pierre MALLET. Il en est l'occupant avec sa famille. Il n'a pas eu d'enfant et a fait héritière Madame TERNISIEN Raymonde, sa nièce qu'il l'a élevée. C'est en tant que veuve de Jacques TERNISIEN héritier en droit direct de Raymonde TERNISIEN que Madame TERNISIEN Micheline formule cette demande pour le bénéfice de sa fille aînée Yasmine TERNISIEN. Monsieur TIERS Bruno propose au conseil municipal la reprise des concessions. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la reprise des concessions afin de les revendre à Madame TERNISIEN Micheline.

REMBOURSEMENT DE TICKETS DE CANTINE

Monsieur TIERS Bruno fait part de la demande de Mme THIRIOT Régina, qui avait acheté des tickets de cantine d'avance mais elle a déménagé. Elle se retrouve avec 11 tickets non consommés et en demande donc le remboursement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement auprès de Mme THIRIOT Régina des tickets non consommés : 11 tickets * 3,60 euros soit 39,60 €uros. Les tickets seront détruits.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur TIERS Bruno indique que par délibération du 26/06/2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours. Il donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie selon lequel conformément aux dispositions de l'article D 521-12 du code de l'éducation, « la

décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ». Cette échéance arrivant à terme il y a lieu de demander son renouvellement pour trois ans. Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit donc être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale. Les enseignants et les délégués de parents d'élèves vont se prononcer pour le maintien de l'organisation existante le 02 juillet prochain. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour une durée de trois ans, de la façon suivante : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30/11h30 -13h30/16h30.

CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur TIERS Bruno rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Il expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents techniques pendant leurs congés annuels (principalement l'entretien des espaces verts). Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer :

- à compter du 01/07/2021 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.
- à compter du 12/07/2021 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01/07/2021 pour une durée maximale de 2 mois.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 12/07/2021 pour une durée maximale de 1 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 339 indice majoré 320, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CELINE BRUGOT

Madame BRUGOT Céline, née GODARD, entretient les locaux communaux depuis le 1 septembre 2018, à raison de 12 h hebdomadaire, sous contrat lié à l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Son contrat se termine le 30 juin. Monsieur TIERS Bruno propose de le renouveler pour un an. Le tableau des emplois communaux est sans changement. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE FCP (FOOTBALL)

Monsieur TIERS Bruno indique que l'assemblée générale a eu lieu le 23 juin dernier. C'est Monsieur LEPAUL Gary qui est nouveau président du club. Plusieurs demandes ont été faites auprès de la commune (remise de filets, tonte, ...). Monsieur TIERS Bruno propose de prêter le local sis sur le stade de football communal à l'association de Football, pour une durée d'un an. Un projet de convention a été préparé et pourra être reconduit, après délibération du conseil municipal, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce. Monsieur DUMONT Philippe indique qu'il faut être vigilant. Monsieur TIERS Bruno indique que l'année COVID ayant été compliquée, il fallait laisser un an d'activité au club

et tirer des conclusions lors de la prochaine Assemblée Générale et d'être extrêmement vigilant qu'en à la présentation des comptes et du dynamisme du club de foot. Cette année la présentation des comptes était très limite. Le conseil municipal valide le projet de convention présenté par Monsieur TIERS Bruno. Le projet est annexé à la délibération.

PASSAGE EN COMPTABILITE M57

La commune est volontaire pour changer de nomenclature comptable et d'effectuer le passage de la M14 à l'instruction comptable M57. Ce changement de nomenclature comptable est proposé à compter du 1er janvier 2022. La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général. Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sousfonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis... ;

Sur proposition de Monsieur TIERS Bruno, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

RECHERCHE BUREAU D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 1015

Monsieur TIERS Bruno indique que la commission voirie s'est réunie le 15 juin dernier concernant l'aménagement du carrefour de la RD 1015. Le projet doit s'inscrire avec ceux de la friche SMURFIT et des gravats de la Ferme Niçoise. A sujet de la friche, il indique avoir participé à une visite sur site jeudi 24 juin avec Madame le Maire, Jérôme DAVID, plusieurs agents et élus de la C CVS, les dirigeants du groupe « Pierre et Vacances » et Seine Attractivité. Il explique le projet aux membres du conseil municipal (marché couvert, expositions, lodges, ...). Seul bémol, le bruit de la route départementale. Concernant l'aménagement du carrefour, la commission souhaite acquérir la parcelle de la Ferme Niçoise, une fois le site déblayé afin d'y aménager un rond-point, une piste cyclable rejoignant celle d'Oust Marest. Le conseil municipal accepte et autorise Madame le Maire ou son représentant à rechercher un bureau d'étude pour l'aménagement de ce carrefour.

Monsieur TIERS Bruno indique que des personnes se sont présentées en mairie vendredi 25 juin. Elles souhaitent louer le local JPL GC au Petit Marais, à côté d'Eqiom, avec leur association « la Source », pour y développer plusieurs projets (co-working, loisirs, sports, bien être, ...). Le projet consiste à s'articuler sur ce qu'il existe déjà aux alentours et de ne pas faire de concurrence. Les membres souhaitent faire une guinguette du 14 juillet au 15 août et ont sollicité une autorisation permanente de buvette. Renseignements seront pris auprès de la préfecture car les autorisations de buvette ne sont normalement délivrables que 5 fois dans l'année. Le Président de la C CVS soutient ce projet.

CONVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Il accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir. La contribution des communes est donc un élément indispensable de cette démarche. La participation financière proposée aux communes est de 0,76 € par habitant. La convention de

contribution financière est conclue pour l'année 2021, reconductible tacitement sur 2022 et 2023. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR DELIVRER DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cas d'un dossier pour lequel le signataire (Madame le Maire) est intéressé au projet (dépose d'un dossier de demande d'urbanisme en son nom personnel ou comme mandataire) il faut que le conseil municipal désigne par délibération un autre membre pour prendre sa décision (article L.422-7 du code de l'urbanisme : Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318). Le conseil municipal désigne Monsieur TIERS Bruno, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Monsieur TIERS Bruno indique que Messieurs LANGLOIS Bruno et GERVAIS Tony ont rendez-vous mardi 29 juin à 09h00 sur la friche MARGOT concernant son devenir, avec les élus de la ville d'Eu et l'ADEME.

Monsieur TIERS Bruno souhaite acquérir une vitrine d'affichage extérieure pour installer à l'étang, pour un coût de 417,53 € HT et va solliciter l'accord de Madame le Maire.

Il indique que Monsieur LASSALLE Bertrand va réaliser le module 3 de la formation « garde pêche » le samedi 3 juillet prochain. Monsieur DOLIQUE Anthony, ne pouvant se libérer de son travail, il participera au module lors d'une prochaine session.

La rivièrette ayant débordée, la commune a sollicité un passage supplémentaire des « Jardins de la Bresle ». La prestation s'élève à 2 071 €.

Monsieur TIERS Bruno indique l'emplacement des futurs panneaux d'information : l'un devant la mairie (simple face) et le second route d'Eu (double face). Ils seront livrés fin juillet. C'est l'entreprise FORLUMEN qui s'occupe de l'assise de ces panneaux. Toutes les associations pourront communiquer leurs événements.

Madame LEGROUT Catherine fait part de la difficulté qu'éprouvent plusieurs riverains de la route d'Eu pour sortir de leur propriété depuis les travaux d'aménagement. Il est également signalé des bouchons entre les haricots. Monsieur TIERS Bruno indique qu'il faut généralement attendre un an après les travaux pour constater si les problèmes persistent.

Monsieur TIERS Bruno fait part des relevés pédagogiques des radars reçus en mairie et en déplore les statistiques. Ils ont été transmis à la gendarmerie qui a prévu des contrôles.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS

Monsieur DIEPPOIS Claude indique que Monsieur BOUTLEUX Yves entraînait ses chiens dans l'étang, ce qui est interdit. De plus, ils dérangent les pêcheurs. Il lui a donc demandé de partir.

BRIOCHES 14 JUILLET

Madame DAUTRESIRE Marie-Claude indique que la distribution des brioches et du chocolat (284) aura lieu le 12 juillet. Le prix est de 2,50 € la brioche auquel il faut ajouter le prix des tablettes de chocolat (environ 1€)

COLIS DE NOEL

Madame DAUTRESIRE Marie-Claude indique que le colis de Noël, qui sera distribué aux personnes âgées de 60 ans et plus dans la commune ainsi qu'aux employés, a été choisi chez Lou Berret.

Madame DAUTRESIRE Marie-Claude indique que le panneau « nouveau carrefour » route d'Incheville ne se voit plus à cause de la haie de Monsieur PRIEZ qui n'est pas taillée.

Elle signale également le manque d'entretien des terrains jouxtant le clos des Orchidées. Déjà signalé en mairie, le nécessaire a été fait par le secrétariat auprès de la CCVS, propriétaire de ces terrains.

Elle indique également que la haie de la propriété sise 1 route de Beaumont n'est pas entretenue. Elle déborde sur la route d'Eu. Elle signale que la voiture de Monsieur ZEDDE Grégory est garée depuis plusieurs mois au même endroit. La haie du 1 route de Beaumont recouvre cette voiture.

Monsieur DUMONT Philippe indique que la haie de Monsieur LCONTE Gérard n'est pas entretenue et déborde également sur le trottoir. Cela est très gênant lorsque l'on descend de voiture.

Madame DAUTRESIRE Marie-Claude indique que le balayage des rues n'est pas régulier. Elle demande si le clos des Orchidées est compris dans la prestation. Le secrétariat va vérifier dans la convention.

Madame PLUSQUELLEC Françoise demande si la porte de l'église peut être repeinte. Monsieur TIERS Bruno lui indique que c'est prévu par les employés communaux.

Le panneau de signalisation impasse du 8 mai gêne le maraîcher lorsqu'il tourne avec ses engins. Il faudrait voir s'il est possible de le décaler.

Monsieur HERBOMEL Éric fait le point sur l'avancement du nouveau site internet de la mairie. Monsieur Tiers Bruno lui conseille d'attendre la mise en place des panneaux d'affichage pour annoncer la publication du nouveau site internet.

Plusieurs pêcheurs ont demandé à Monsieur DIEPPOIS Claude quand est prévu le prochain réempoissonnement de l'étang.

Suite à la démission de Mr POLLET Patrick, qui faisait partie de la commission « sports », Monsieur LANGLOIS Bruno demande à l'intégrer. Le conseil municipal accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.